



L'enseignement public

Conseils scolaires locaux

Chaque province a délégué une part plus ou moins grande de ses responsabilités en matière d'enseignement primaire et secondaire à des conseils scolaires locaux (généralement municipaux). Au fil des ans, ceux-ci se sont regroupés en organismes plus importants dont la compétence s'étend parfois à un comté ou à une région.

Les conseils locaux, aux membres élus ou nommés, sont chargés de l'administration des écoles. Leurs attributions sont définies par l'assemblée législative ou le ministère de l'Éducation de leur province. En règle générale, ils s'occupent des questions d'organisation financière : établissement et entretien des écoles, recrutement des enseignants et négociation de leurs échelles de traitement; achat de fournitures et de matériel; mise en place de services de transport scolaire et préparation des budgets. À des degrés divers, une grande latitude leur est laissée quant à l'établissement des programmes scolaires, dans la limite des directives provinciales. Dans la plupart des provinces, ils sont autorisés à percevoir des taxes (ou à demander un soutien fiscal aux administrations municipales) ainsi qu'à gérer les subventions reçues des ministères de l'Éducation provinciaux.

Organisation

Dans toutes les provinces, il est obligatoire de fréquenter l'école pendant environ dix ans, c'est-à-dire, de l'âge de six ou sept ans, jusqu'à quinze ou seize ans.

L'enseignement primaire et secondaire est habituellement d'une durée de douze ans. Toutefois, les autorités locales, offrent souvent une ou deux années d'enseignement préscolaire aux enfants de quatre ou cinq ans.

Les douze années de scolarité se divisent généralement ainsi : école primaire, six ans; premier cycle du secondaire, trois ans; deuxième cycle, trois ans également.